# CHARTE D'UTILISATION RESPONSABLE DE L'INTELLIGENCE ARTIFICIELLE

**RED AGENCY 2026**

## Préambule

RED AGENCY utilise des outils d'intelligence artificielle, notamment générative, dans le cadre de certaines activités de rédaction, création, recherche, analyse, veille, stratégie, marketing digital et gestion de projet. Ces outils constituent des moyens d'assistance et d'optimisation du travail. Ils ne remplacent ni l'expertise métier, ni la créativité, ni le jugement professionnel, ni la responsabilité humaine.

La présente charte définit les principes applicables à l'utilisation de l'intelligence artificielle au sein de RED AGENCY. Elle vise à permettre une utilisation à la fois **responsable, transparente, sécurisée et respectueuse des droits de chacun**, conformément aux réglementations applicables et aux recommandations professionnelles, notamment celles de l'AACC.

## 1. Champ d'application

La présente charte s'applique à l'ensemble des collaborateurs de RED AGENCY ainsi que, lorsque cela est pertinent, aux freelances, prestataires et partenaires intervenant pour le compte de l'agence.

Elle concerne tout outil d'intelligence artificielle utilisé dans un cadre professionnel, notamment pour :

- la rédaction, la reformulation, la traduction ou la correction de contenus ;
- la recherche d'idées et la conception éditoriale ;
- le social media ;
- le SEO, le GEO et le marketing digital ;
- les benchmarks, recherches et travaux de veille ;

- la synthèse et l'analyse de documents ;
- la gestion de projet ;
- la création, l'amélioration ou la retouche de visuels ;
- la création de vidéos, animations, voix ou contenus audiovisuels ;
- la recherche et le développement de concepts créatifs.

RED AGENCY utilise notamment des solutions telles que ChatGPT, Claude, Adobe Firefly ou Magnific. Cette liste est indicative et susceptible d'évoluer.

## 2. Gouvernance et responsabilité

RED AGENCY organise l'utilisation de l'intelligence artificielle de manière à identifier les usages, les outils employés et les risques associés.
L'agence veille notamment à :

- connaître les principaux usages de l'IA au sein de ses métiers ;
- définir les outils adaptés à un cadre professionnel ;
- protéger les informations confidentielles de RED AGENCY et de ses clients ;
- protéger les données personnelles et les droits des tiers ;
- suivre les évolutions réglementaires et professionnelles ;
- sensibiliser et former régulièrement les collaborateurs ;
- faire évoluer ses pratiques lorsque cela est nécessaire.

Chaque collaborateur reste responsable de l'usage qu'il fait d'un outil d'intelligence artificielle et du contenu qu'il décide d'utiliser, de transmettre ou de publier.
En cas de doute concernant un usage, un contenu ou un outil, une validation humaine complémentaire doit être recherchée avant toute diffusion.

## 3. Choix des outils et conditions générales d'utilisation

Avant l'utilisation d'un outil d'intelligence artificielle dans un cadre professionnel, RED AGENCY veille à prendre connaissance de ses conditions générales d'utilisation et de sa politique de confidentialité.

Une attention particulière doit être portée :

- à l'autorisation d'un usage professionnel et commercial ;
- aux droits accordés à l'utilisateur sur les contenus générés ;
- aux droits éventuellement conservés par le fournisseur de l'outil ;
- aux conditions d'utilisation des prompts et contenus transmis ;
- à l'utilisation éventuelle des données pour l'entraînement des modèles ;
- aux conditions de conservation et de suppression des données ;
- aux garanties relatives à la protection des données personnelles.

Pour les projets clients et les productions destinées à être exploitées commercialement, RED AGENCY privilégie les versions et outils adaptés à un **usage professionnel**.
L'utilisation d'un outil gratuit ne doit pas conduire à transmettre des données confidentielles, protégées ou personnelles lorsque les garanties offertes par l'outil sont insuffisantes.

## 4. Supervision humaine

Toute production réalisée avec l'aide d'une intelligence artificielle doit faire l'objet d'une **relecture, d'une vérification et d'une validation humaine** avant toute utilisation, transmission, diffusion ou publication.
Les collaborateurs restent responsables des contenus produits avec l'aide de l'IA comme s'ils les avaient eux-mêmes réalisés.
L'intelligence artificielle ne constitue pas, à elle seule, un outil de décision. Elle ne doit jamais être utilisée comme unique fondement d'une décision stratégique, juridique, financière ou susceptible d'engager la responsabilité de RED AGENCY ou de ses clients.
Pour les créations destinées à être diffusées, un **retravail humain et créatif** est privilégié afin de garantir leur pertinence, leur qualité et leur conformité avec les attentes du client.

## 5. Exactitude, sourcing et vérification des informations

Les outils d'intelligence artificielle peuvent produire des informations incomplètes, obsolètes, approximatives ou inventées.
Toute donnée factuelle utilisée dans un livrable ou un contenu doit donc être vérifiée.
Cette vigilance concerne notamment :

- les chiffres et statistiques ;

- les dates ;
- les noms et fonctions ;
- les citations ;
- les études et enquêtes ;
- les références réglementaires ;
- les caractéristiques techniques ;
- les informations concernant une entreprise, une marque ou une personne ;
- les sources citées par l'outil.

L'intelligence artificielle **ne constitue jamais une source en elle-même**. Dans le cadre d'un article, d'une étude, d'un benchmark ou de tout autre contenu éditorial, les sources originales doivent être identifiées, consultées et vérifiées avant utilisation.

## 6. Confidentialité

RED AGENCY veille à protéger les informations confidentielles relatives à l'agence, à ses clients, à ses collaborateurs, à ses prospects et à ses partenaires.
Aucune donnée confidentielle appartenant à un client ou à un tiers ne doit être intégrée dans une plateforme d'intelligence artificielle **sans autorisation préalable** et sans s'être assuré que les conditions d'utilisation de l'outil sont adaptées.
Cette règle concerne notamment :

- les projets, produits ou collaborations non encore annoncés ;
- les briefs et documents clients non publics ;
- les stratégies commerciales ou de communication ;
- les budgets ;
- les appels d'offres ;
- les données de campagnes ;
- les contrats ;
- les informations financières ;
- les documents internes ;
- les créations non publiées ;
- les fichiers ou documents identifiés comme confidentiels.

Lorsque cela est possible, les informations doivent être **anonymisées, minimisées ou expurgées** des éléments permettant d'identifier une personne, un client ou un projet.

## 7. Protection des données personnelles et sécurité

L'utilisation d'un outil d'intelligence artificielle ne dispense pas RED AGENCY du respect du RGPD et des règles applicables à la protection des données personnelles.
Les données personnelles ne doivent être utilisées que lorsqu'elles sont nécessaires, légitimes et traitées dans un environnement adapté.
Une vigilance renforcée est appliquée notamment aux :

- coordonnées personnelles ;
- bases clients ou prospects ;
- CV ;
- données relatives aux collaborateurs ;
- données de santé ;
- informations bancaires ;
- identifiants et moyens d'accès ;
- photographies, vidéos ou voix permettant d'identifier une personne.

RED AGENCY privilégie l'utilisation de données anonymisées lorsque celle-ci permet d'atteindre le même objectif.
Il est par ailleurs interdit de communiquer à un outil d'intelligence artificielle :

- des mots de passe ;
- des clés API ;
- des identifiants sensibles ;
- des accès aux comptes clients ;
- toute information susceptible de compromettre la sécurité des systèmes de RED AGENCY, de ses clients ou de ses partenaires.

## 8. Prompts et informations transmises aux outils d'IA

La vigilance s'applique dès la rédaction du prompt.
Il convient notamment de ne pas intégrer dans un prompt, sans autorisation appropriée :

- une information confidentielle ;
- une donnée personnelle ;
- un contenu protégé par un droit de propriété intellectuelle ;

- une création appartenant à un client ou à un tiers ;
- l'image ou la voix d'une personne identifiable.

Il convient également d'éviter les demandes visant à reproduire directement une création protégée ou à générer un contenu explicitement **« à la manière de »** une création, d'une campagne ou d'un univers protégé.
Les prompts, méthodes de prompting, bibliothèques de prompts et processus développés dans le cadre de l'activité de RED AGENCY peuvent constituer un **savoir-faire de l'agence**. Ils ne doivent pas être diffusés à l'extérieur sans autorisation lorsqu'ils présentent une valeur stratégique ou méthodologique.

## 9. Propriété intellectuelle, droit à l'image et droits des tiers

L'utilisation de l'intelligence artificielle doit respecter :

- le droit d'auteur et les droits voisins ;
- le droit des marques ;
- le droit à l'image et à la voix ;
- le respect de la vie privée ;
- les licences applicables ;
- les droits détenus par les clients et les tiers.

La présence d'un contenu sur Internet ou sur un réseau social ne signifie pas qu'il peut être librement utilisé, reproduit ou transmis à un outil d'intelligence artificielle.
Un contenu produit par intelligence artificielle ne doit pas non plus être considéré automatiquement comme **libre de droits, exclusif ou protégeable**.
Avant toute exploitation commerciale, il convient de prendre en compte les conditions générales de l'outil utilisé ainsi que la nature de l'intervention humaine dans la création finale.

RED AGENCY privilégie un retravail créatif humain des contenus générés afin notamment de réduire les risques d'atteinte aux droits des tiers et d'apporter une contribution créative propre à l'agence.

L'utilisation ou la modification de l'image ou de la voix d'une personne identifiable nécessite le respect des autorisations applicables.

## 10. Création, diversité et lutte contre les biais

L'intelligence artificielle peut être utilisée comme outil d'aide à la création, notamment pour :

- explorer des pistes créatives ;
- développer des concepts ;
- structurer des contenus ;
- produire des maquettes ou des pistes de travail ;
- accompagner la production graphique et audiovisuelle ;
- améliorer ou adapter certains contenus.

Les contenus finaux font systématiquement l'objet d'un contrôle humain.
Une attention particulière est portée aux **biais susceptibles d'être produits ou reproduits par les outils d'intelligence artificielle**.
Les collaborateurs doivent notamment veiller au respect :

- de la diversité ;
- de l'inclusion ;
- de la dignité des personnes ;
- de la lutte contre les discriminations ;
- de la déontologie applicable à la communication ;
- de la lutte contre les stéréotypes.

Lorsqu'un biais est identifié, le contenu doit être corrigé, retravaillé ou abandonné.

## 11. Relation avec les clients

L'utilisation de l'intelligence artificielle doit être compatible avec les attentes, les engagements et les éventuelles politiques internes du client.
Avant d'utiliser significativement une intelligence artificielle dans le cadre d'un projet, RED AGENCY veille, lorsque cela est pertinent, à :

- vérifier si le client dispose d'une politique ou de règles spécifiques concernant l'IA ;
- identifier ses éventuelles restrictions ou réserves ;
- vérifier les conditions contractuelles applicables ;

- préciser les modalités d'utilisation de l'IA lorsqu'elles peuvent avoir une incidence sur le livrable final ;
- respecter les instructions particulières données par le client.

Lorsque le projet le nécessite, les modalités d'utilisation de l'intelligence artificielle peuvent être précisées dans les documents contractuels conclus avec le client.

## 12. Transparence

RED AGENCY veille à une utilisation transparente de l'intelligence artificielle.

L'usage de l'IA est signalé lorsqu'il joue un rôle significatif dans la création du contenu final, notamment lorsque :

- la réglementation l'impose ;
- le client le demande ;
- un contenu synthétique ou manipulé pourrait être confondu avec un contenu réel ;
- une personne réelle, sa voix ou son image a été générée ou substantiellement modifiée.

**Tout visuel généré par intelligence artificielle et diffusé par RED AGENCY comporte systématiquement la mention « Visuel généré par IA ».**
Lors de la diffusion d'un contenu généré ou modifié par IA sur les réseaux sociaux, RED AGENCY utilise également, lorsqu'elle existe, la **fonctionnalité de signalement mise à disposition par la plateforme**.

C'est notamment le cas sur Instagram.
Une simple assistance de l'intelligence artificielle à la rédaction, à la reformulation, à la traduction, à la correction ou à la structuration d'un contenu n'entraîne pas nécessairement une mention publique systématique.

## 13. Sensibilisation et formation des collaborateurs

RED AGENCY veille à ce que chaque collaborateur utilisant des outils d'intelligence artificielle dispose d'un niveau de connaissance adapté à ses usages.

Les équipes sont notamment sensibilisées :

- aux capacités et aux limites des outils ;
- aux risques d'erreurs et d'hallucinations ;
- à la vérification des sources ;
- aux enjeux de confidentialité ;
- à la protection des données personnelles ;
- à la propriété intellectuelle ;
- au droit à l'image et à la voix ;
- aux biais, à la diversité et à l'inclusion ;
- aux conditions générales d'utilisation des outils ;
- aux règles de transparence ;
- à la nécessité d'une validation et d'un retravail humains.

Les collaborateurs de RED AGENCY ont notamment été formés aux fondamentaux de l'intelligence artificielle générative dans le cadre de la formation **« L'IAG au service des métiers du conseil et de la création »**, dispensée par Oreegami, organisme de formation partenaire de l'AACC. Cette formation de deux jours vise à développer une utilisation responsable, maîtrisée et performante de l'intelligence artificielle générative dans les métiers de l'agence.

Les connaissances et pratiques sont actualisées en fonction de l'évolution des outils, des recommandations professionnelles et de la réglementation.

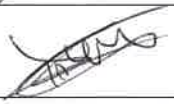
## 14. Évolution et mise à jour de la charte

Les technologies d'intelligence artificielle, leurs usages, les conditions générales des fournisseurs et le cadre réglementaire évoluent rapidement. RED AGENCY veille donc à réexaminer régulièrement la présente charte afin de tenir compte :

- des nouveaux outils et fonctionnalités ;
- des nouveaux usages ;
- de l'évolution des conditions générales des fournisseurs ;
- des évolutions réglementaires ;
- des recommandations de l'AACC et des organismes professionnels ;
- des exigences et politiques de ses clients ;
- des retours d'expérience des collaborateurs.

La charte est portée à la connaissance des collaborateurs et peut également être communiquée aux clients, prestataires et partenaires de RED AGENCY lorsque cela est pertinent.

Le : 02 / 10 / 2026
Signature des collaborateurs (mention lu) :

| | | |
|---|---|---|
| Vincent Verbrouck | lu |  |
| Alexandre Rostaing | lu |  |
| Lucie Vincent | lu |  |
| Fabienne Marlot | lu |  |
| Constance Thomas | lu |  |
| Eva Buffeteau | lu |  |
| Julien Vermeesch | lu |  |